

SELARL LELIEVRE & GILLARD

Commissaires de Justice Associés

05 rue de la Lionne
45000 ORLEANS



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Du 31 juillet 2026

Référence étude MD :124970

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE ET UN JUILLET**A LA REQUETE DE :**

S.A.S HERITAGE, au Capital de 978 050 Euros, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 907951925, immatriculée au SIREN sous le numéro 907951925 dont le siège est 38, Rue de Berri 75008 PARIS Agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle m'expose :

Qu'elle organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « BONUX – OPERATION PERMIS BONUX » du 01 août 2026 à 08 heures 00 au 31 avril 2027 à 23 heures 59 en France métropolitaine (Corse incluse), dans les magasins participants.

Que pour y participer, il convient de suivre les modalités suivantes :

- Acheter un produit BONUX éligibles au jeu.

Que les gagnants sont désignés par le biais de ticket d'or ou d'argent mentionnant le gain préalablement et aléatoirement introduit à l'intérieur des boîtes.

Que sont mis en jeu les dotations suivantes :

- 10 packs permis de conduire avec le partenaire EN VOITURE SIMONE d'une valeur commerciale minimum de 549€ TTC
- 50 remboursement d'un plein de carburant dans la limite maximum de 100€ TTC.

Et qu'il est de son intérêt d'en faire déposer le règlement en mon Etude, lequel se trouve ci-après reproduit :

REGLEMENT DU JEU**« BONUX – OPERATION PERMIS BONUX »****DU 01/08/2026 AU 31/04/2027****ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société HERITAGE, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 978 050 euros dont le siège social est situé 38 rue de Berri – 75008 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 907 951 925 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine Corse incluse (Monaco et DROM-COM non inclus) dans les magasins participants un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 01/08/2026 (8h00) au 31/04/2027 (23h59) inclus. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, par le participant du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine Corse incluse (Monaco et DROM-COM non inclus) ayant acheté, pendant la période du Jeu, un produit BONUX éligibles au jeu « OPERATION PERMIS BONUX » de la Société Organisatrice, les références concernées sont :

- Bouteille de lessive liquide détachante 50 lavages (2,25L) avec cadeau
- Bouteille de lessive liquide détachante et super active 35 lavages (1,575L) avec cadeau
- Lot de 2 bouteilles de lessives liquide détachante et super active 35 lavages (2x1,575L) avec cadeau digital

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DU JEU

Le Jeu sera communiqué au moyen des supports promotionnels suivants :

- Un sticker sur les bouteilles de lessives liquide avec cadeau
- Etiquette arrière spécifique sur les bouteilles de lessive liquide avec cadeau
- Publicité sur Lieu de Vente dans les magasins participants avec carrousel et coins de palette.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu sont :

- **10 tickets d'OR** permettant de remporter au total 10 packs permis de conduire avec notre partenaire EN VOITURE SIMONE (soit 10 gagnants). Chacun des packs permis comprend :

1 Pack Permis au choix du gagnant parmi les formules BVM (Boîte Manuelle - 17h de conduite) ou BVA (Boîte Automatique - 12h de conduite), disponibles en version complète (avec la formule « Code de la route Premium ») ou en version « Permis sans code » ; et ce, indépendamment de la zone tarifaire. L'accompagnement à l'examen peut être inclus dans le forfait d'heures. Le pack choisi est valable pendant une durée de 12 mois à compter de son activation. Ledit code est valable pendant 18 mois.

L'ensemble des zones desservies par EN VOITURE SIMONE est consultable [ici](#). A noter qu'aucun moniteur ne se trouve en Corse.

Contenu du Pack Permis :

- Formation Premium au code
- Livret de code physique envoyé à l'élève
- Accès illimité au e-learning conduite
- 17h de conduite sur boîte manuelle (valables 1 an)
- Points de rendez-vous partout en France
- Inscription et accompagnement à l'examen du permis

Contenu de la formation Code Premium :

- Pratique : révisé en ligne ou sur notre application, 7j/7, 24/ 24
- Complet : +2 000 questions/réponses, séries personnalisées et examens blancs
- Accompagnement : accès privilégié et direct avec nos coachs dédiés, par mail et au téléphone

Lot d'une valeur commerciale minimum de 549€.

- **50 tickets d'ARGENT** permettant de gagner le **remboursement de votre plein de carburant** (diesel, essence ou électrique). Remboursement sur justificatif via un virement bancaire dans la limite maximum de 100€ TTC.

Au total, 60 gagnants seront désignés. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même numéro de téléphone ou même adresse et même nom).

60 gains sont dispatchés dans les bouteilles de lessives liquides 50 lavages (bouteilles de 2,25L) et 35 lavages (bouteilles de 1,575L) de la marque BONUX. La distribution de ces gains sera dispersée de manière aléatoire sur les références concernées. La répartition des bouteilles gagnantes sur les points de vente sera réalisée aléatoirement. Les tickets d'or et d'argent seront alors entreposés dans des boîtes respectivement d'or et d'argent dans la cavité arrière de la bouteille de lessive.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION - DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES LOTS

Les participants peuvent jouer en achetant un produit BONUX, éligibles au jeu « OPERATION PERMIS BONUX » de la société HERITAGE.

Le participant saura s'il a gagné s'il trouve à l'intérieur de la boîte cadeau un ticket d'or/argent mentionnant le gain, ainsi que la mention : « Pour bénéficier de votre gain, envoyez une photo lisible des 2 faces de ce ticket à : contact@permis-bonux.fr avant le 31 avril 2027. »

Le gain reçu sera alors soumis à une modération du fichier envoyé pour vérifier la bonne conformité du gain. Pour garantir le suivi des lots distribués, chaque ticket comportera un numéro de série.

Les données personnelles que nous collectons des participants pourront être les suivantes :

- o Le nom
- o Le prénom
- o L'e-mail
- o Les photos du ticket d'or/argent
- o Le lieu d'achat du ou des produits

Une fois la participation validée (informations requises complétées et vérifiées par l'Agence), le gagnant recevra un email lui confirmant son gain. Après vérification des informations et selon le lot remporté, l'Agence lui transmettra un code cadeau ainsi que la procédure à suivre sur le site <https://www.envoituresimone.com/> ou bien leur demandera leurs coordonnées bancaires afin de procéder aux virements. Celui-ci sera effectué dans un délai de 2 à 4 semaines après validation du gain.

Pour chaque parti

A réception du 1^{er} email à l'initiative du gagnant, la Société Organisatrice s'octroie le droit d'annuler son gain sans réponse du gagnant dans un délai de 4 semaines.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant du fait de l'indication par ce dernier de coordonnées illisibles, raturées, surchargées ou incomplètes.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SELARL LELIEVRE & GILLARD, commissaires de justice, 5 rue de la Lionne, Orléans (45000).

Le règlement du jeu sera consultable dès le 01/08/2026 sur le site www.bonux.fr

Le règlement est envoyé gratuitement sur simple demande écrite adressée avant le 31/04/2027 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante : SARL LEFRANC LEFORT – BONUX – OPERATION PERMIS BONUX – 2/4 boulevard Jean Jaurès – 45000 ORLÉANS.

ARTICLE 8 – RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 9 - FRAUDE

En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et / ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Société Organisatrice à l'encontre du participant. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des

participants du fait des fraudes éventuellement commises et de l'annulation de tout ou partie du Jeu qui pourrait en résulter.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer un lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect (et ce y compris tout préjudice lié à la perte d'image, perte d'exploitation, manque à gagner etc..) issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension, d'une fin de Jeu, et ce pour quelques raisons que ce soit, de l'utilisation de la dotation attribuée et de manière générale de tout dommage lié à la participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Organisation du jeu : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement. Les données font l'objet d'un traitement par la SARL LEFRANC LEFORT, sous-traitante, située 2/4 boulevard Jean Jaurès 45000 ORLEANS. Vous êtes également informé que l'agence a recourt à un prestataire pour la gestion de son service clients (LPV), destinataire des messages envoyés à l'adresse contact@permis-bonux.fr.

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant va nous communiquer par email. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- o Le nom
- o Le prénom
- o L'e-mail
- o Les photos du ticket d'or/argent
- o Le lieu d'achat du ou des produits

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la gestion du jeu-concours et la remise des dotations remportées grâce aux tickets d'or et d'argent.

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Par ailleurs, et sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées :

Les données traitées comprennent vos informations personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique), vos informations bancaires, votre adresse IP (collectée à des fins de prévention de la fraude), ainsi qu'une photographie recto/verso de votre ticket gagnant.

Dans le cadre des contrôles visant à vérifier la bonne application des règles, une pièce d'identité pourra

exceptionnellement être demandée, ce cas demeurant strictement résiduel. **Source des données** : les données sont collectées directement auprès des participants au jeu.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données doivent obligatoirement être renseignées, sans quoi la participation ne pourra pas être prise en compte et les lots ne pourront être envoyés. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Destinataires des données : les données sont destinées à la SARL LEFRANC LEFORT, sous-traitante de la Société organisatrice.

Durée de conservation des données : Les données sont conservées jusqu'à la remise des lots puis jusqu'au délai de réclamation le cas échéant.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :

HERITAGE
Service RGPD
22 rue d'Arras bâtiment A1
92 000 Nanterre

- Par courriel : contact@heritagefrance.fr

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 13 – LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : HERITAGE, 22 rue d'Arras bâtiment A1 92 000 Nanterre, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à compter de la clôture du Jeu.

Déférant à cette requête

Maître Marc LELIEVRE ou Maître Alexandra GILLARD, Commissaires de Justice associés au sein de la SELARL LELIEVRE & GILLARD dont le siège social est à Orléans, titulaire de deux Offices de Commissaires de Justice à Orléans 5, rue de la Lionne (45000) et Montargis, 30, Avenue du Général de Gaulle (45200), pour l'un deux soussigné

Constatations

Déférant à cette réquisition, j'ai vérifié la légalité de cette opération au regard de la législation Française en vigueur, et notamment au regard de l'ordonnance n°2016-301 du 14 Mars 2016, de l'article L121-1 et L121-20 du Code de la Consommation, de la Directive 205/28/CE du 11 Mai 2005, à la loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978 modifiée par la loi du 06 Août 2004 et j'ai procédé ce jour à l'enregistrement en l'Etude du dépôt du règlement complet reçu en l'Etude le 31 juillet 2026 lequel est établi sur 6 pages et rédigé en 13 articles numérotés de 1 à 13.

Coût : Art. L.444-1 du code de commerce et Arrêté du 26/02/2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice

Honoraires	142,33	
S.C.T. (Article A.444-48)	7,67	
Total Hors Taxes	150,00	
TVA 20 %	30,00	
Total T.T.C en euros	180,00	

Cent Quatre-vingt euros toutes taxes comprises.